CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Evelyne BOUQUIN, Cathy BOURBIGOT, Evelyne CASSON, Josiane FLORENT, Sabrina LAZARUS; Messieurs Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, Christian CORDIER, Rémi COURTIN, Alain DURMORD, Jean-Pierre DELAHAYE, Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : M. Alain DURMORD

<u>A la demande de Madame le Maire, l'assemblée accepte d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative au Règlement des Indemnités KM d'un agent</u>

1. Approbation du compte rendu du 17 janvier 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

SPANC: Service public d'assainissement non collectif

<u>Délibération n°07/02/2020</u> 2. Vote du compte de gestion du receveur 2019

<u>Délibération n°08/02/2020</u> 3. Vote du compte administratif 2019

Madame le Maire présente le compte de gestion du receveur 2019. Après délibération, sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur du SPANC, qui présente les mêmes soldes que ceux du compte administratif 2019.

Après présentation et délibération, sous la présidence de M. Christian CORDIER, doyen d'âge, le compte administratif 2019 du SPANC est approuvé à l'unanimité.

Les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à Les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à Résultat de l'exercice 2019 (excédent) Report 2018 (excédent) Résultat de clôture 2019 (excédent)	1 680,00 € 34 477,93 €	- 32 797,93 € 36 885,98 € 4 088,05 €
Les recettes en section d'investissement s'élèvent à	430,00€	
Les dépenses en section d'investissement s'élèvent à	0,00€	
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)		430,00 €
Report 2018 (déficit)		- 430,00€
Résultat de clôture 2019		0,00€

Délibération n°09/02/2020 SPANC

4. Transfert des excédents 2019 à la CACPB après intégration du résultat dans le budget principal 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-17, VU les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder au transfert du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Coulommiers à la CACPB, il convient de clôturer le budget concerné, de transférer les résultats de la clôture dans chaque section correspondante du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune.

CONSIDERANT que les résultats du budget de l'assainissement font apparaître au 31 décembre 2019 les résultats d'exécution suivants:

Les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à	1 680,00 €	
Les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à	34 477,93 €	
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)		- 32 797,93 €
Report 2018 (excédent)		36 885,98 €
Résultat de clôture 2019 (excédent)		4 088,05 €
Les recettes en section d'investissement s'élèvent à	430,00€	
Les dépenses en section d'investissement s'élèvent à	0,00€	
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)		430,00 €
Report 2018 (déficit)		- 430,00€
Résultat de clôture 2019		0,00€

Mme le Maire PROPOSE

- De procéder à la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2019
- D'intégrer les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget assainissement au budget principal par écritures budgétaires:
- De réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette opération
- De reverser les résultats d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De procéder à la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2019
- D'intégrer les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget assainissement au budget principal par écritures budgétaires:

Section de fonctionnement, compte 002 (Recette): $4088,05 \in$ Section d'investissement: $0 \in$

- De réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaire à cette opération
- De reverser les résultats d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie à hauteur de :
 Section de fonctionnement, compte 002 (Recette) : 4 088,05 €

Section de fonctionnement, compte 002 (Recette): 4 088,05 €

Section d'investissement : 0 €

SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT

<u>Délibération n°10/02/2020</u> 5. Vote du compte de gestion du receveur 2019 <u>Délibération n°11/02/2020</u> 6. Vote du compte administratif 2019

Madame le Maire présente le compte de gestion du receveur 2019. Après délibération, sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur du « service eau et assainissement », qui présente les mêmes soldes que ceux du compte administratif 2019.

Après présentation et délibération, sous la présidence de M. Christian CORDIER, doyen d'âge, le compte administratif 2019 du « service eau et assainissement » est approuvé à l'unanimité.

Les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à Les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à Résultat de l'exercice 2019 (déficit) Report 2018 (excédent) Résultat de clôture 2019 (excédent)	89 770,64 € 111 319,06€	- 21 548,42 € 131 577,43 € 110 029,01 €
Les recettes en section d'investissement s'élèvent à Les dépenses en section d'investissement s'élèvent à Résultat de l'exercice 2019 (excédent) Report 2018 (déficit) Résultat de clôture 2019 (excédent)	71 232,12 € 61 233,75 €	9 998,37€ - 759,27 € 9 239,10 €

Délibération n°12/02/2020 ASSAINISSEMENT

7. Transfert des excédents 2019 à la CACPB après intégration du résultat dans le budget principal 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder au transfert du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Coulommiers à la CACPB, il convient de clôturer le budget concerné, de transférer les résultats de la clôture dans chaque section correspondante du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune.

CONSIDERANT que les résultats du budget de l'assainissement font apparaître au 31 décembre 2019 les résultats d'exécution suivants :

Les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à	89 770,64 €	
Les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à	111 319,06€	
Résultat de l'exercice 2019 (déficit)		- 21 548,42 €
Report 2018 (excédent)		131 577,43 €
Résultat de clôture 2019 (excédent)		110 029,01 €
Les recettes en section d'investissement s'élèvent à	71 232,12 €	
Les dépenses en section d'investissement s'élèvent à	61 233,75 €	
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)		9 998,37€
Report 2018 (déficit)		- 759,27€
Résultat de clôture 2019 (excédent)		9 239,10 €

Mme le Maire PROPOSE

- De procéder à la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2019
- D'intégrer les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget assainissement au budget principal par écritures budgétaires:

- De réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette opération
- De reverser les résultats d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De procéder à la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2019
- D'intégrer les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget assainissement au budget principal par écritures budgétaires:

Section de fonctionnement, compte 002 (Recette): 110 029,01 € Section d'investissement, compte 001 (Recette): 9 239,10 €

- De réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaire à cette opération
- De reverser les résultats d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie à hauteur de :

Section de fonctionnement, compte 002 (Recette): 110 029,01 € Section d'investissement, compte 001 (Recette): 9 239,10 €

COMMUNE

<u>Délibération n°13/02/2020</u> 8. Vote du compte de gestion du receveur 2019 <u>Délibération n°14/02/2020</u> 9. Vote du compte administratif 2019

Madame le Maire présente le compte de gestion du receveur 2019. Après délibération, sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur de la commune, qui présente les mêmes soldes que ceux du compte administratif 2019.

Après présentation et délibération, sous la présidence de M. Christian CORDIER, doyen d'âge, le compte administratif 2019 de la commune est approuvé à l'unanimité.

Les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à 879 814,70 € Les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à 722 926,45 €

Résultat de l'exercice 2019 (excédent) 156 888,25 € 156 888,25 €

Les recettes en section d'investissement s'élèvent à 469 246,53 € Les dépenses en section d'investissement s'élèvent à 549 219,79 €

 Résultat de l'exercice 2019 (déficit)
 - 79 973,26 €

 Report 2018 (déficit)
 - 304 801,37 €

 Résultat de clôture 2019 (déficit)
 - 384 774,63 €

LOTISSEMENT « MAISONS ABORDABLES »

<u>Délibération n°15/02/2020</u> 10. Vote du compte de gestion du receveur 2019 <u>Délibération n°16/02/2020</u> 11. Vote du compte administratif 2019

Madame le Maire présente le compte de gestion du receveur 2019. Après délibération, sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur du « Lotissement maisons abordables », qui présente les mêmes soldes que ceux du compte administratif 2019.

Après présentation et délibération, sous la présidence de M. Christian CORDIER, doyen d'âge, le compte administratif 2019 du « Lotissement maisons abordables» est approuvé à l'unanimité.

Les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à 1 215 045,44 € Les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à 1 212 357,10 €

 Résultat de l'exercice 2019 (excédent)
 2 688,34 €

 Report 2018
 753 922,69 €

 Résultat de clôture 2019 (excédent)
 756 611,03 €

Les recettes en section d'investissement s'élèvent à 926 579,76 € Les dépenses en section d'investissement s'élèvent à 1 958 160,01 €

 Résultat de l'exercice 2019 (déficit)
 - 1 031 580,25 €

 Report 2018
 361 939,56 €

 Résultat de clôture 2019 (déficit)
 - 669 640,69 €

Délibération n°17/02/2020

12. Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : modification des statuts

Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

• Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB)

- la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.
- Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beautheil, Chailly en Brie, Extension ZA « 18
 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie $n^{\circ}2020\text{-}022$ en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

PROPOSE d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des statuts.

Délibération n°18/02/2020

13. Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : Représentants CLECT

Par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois a été créée.

Cette nouvelle communauté étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 9 janvier 2020. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu l'article 1609 noniès C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 9 janvier de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à $\underline{1}$ titulaire et $\underline{1}$ suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Sophie CHEVRINAIS : titulaireJean-Pierre DELAHAYE : suppléant

Délibération n°19/02/2020

14. Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce, à titre obligatoire, la compétence de gestion d'eaux pluviales urbaines.

La prise en charge de la compétence eaux pluviales urbaines implique donc pour la C.A.C.P.B. de définir d'une part le contenu précis de cette compétence permettant d'identifier les biens, les ouvrages et tous les moyens affectés à son exercice, et d'autre part l'identification des coûts financiers qui lui sont liées. La gestion des eaux pluviales, étant un service public administratif, équilibrée par une subvention du budget principal, il sera nécessaire de mettre en place une C.L.E.C.T. pour recalculer l'intégralité du coût de la compétence transférée à la C.A.C.P.B.

La C.L.E.C.T. sera chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...);
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui notifiera le montant des attributions de compensation (A.C.) découlant des travaux de la C.L.E.C.T.

Elle dispose de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation à compter de la date du transfert autrement dit à compter du 01.01.2020.

Dans cette attente, la C.A.C.P.B. est engagée dans la création d'un service à l'échelle communautaire pour la gestion d'eaux pluviales. Afin de donner le temps nécessaire à une organisation pérenne, il est demandé aux communes d'assurer la continuité du service public.

A cet effet, la C.A.C.P.B., en vertu de l'article L. 5214-16-1 du C.G.C.T., souhaite mettre en place avec ses communes membres une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service. L'investissement de la compétence restera à la charge de la C.A.C.P.B.

Considérant la délibération de la CACPB no. 2019-193 en date du 19/12/2019 approuvant la signature d'une convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec les communes de la communauté,

Après exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention proposée par la CACPB.
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20/02/2020

15. Budget principal Commune 2020 : engagements dépenses en section d'investissement Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent);

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2019 : 455 474,78 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 27 « autres immobilisations financières »)

Conformément aux textes applicables,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire application de cet article à hauteur de : 100 000 \mathcal{E} (< 25 % \times 455 474 \mathcal{E})

Chapitre 20 : 10 000 € - Chapitre 21 : 40 000 € - Chapitre 23 : 50 000 €

Délibération n°21/02/2020

16. SDESM : adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code de la commande publique et son article L2313,

Le code de l'énergie,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération n°22/02/2020

17. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la création, à compter du 1er avril 2020, d'un emploi permanent à temps complet :

- > d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe,
- > Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°23/02/2020

18. Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de première classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de première classe.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un emploi permanent à temps complet :

- > d'Adjoint administratif territorial principal de première classe,
- > Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°24/02/2020

19. Location du pavillon 11 rue des Jardins de Touquin : mandat agence immobilière et montant du loyer

Madame le Maire présente la convention de mandat proposée par l'agence Rozay Immo de Rozay-en-Brie pour la mise en location du logement sis 11 rue des Jardins de Touquin.

L'agence propose :

- un montant de loyer de 1 200 € charges comprises (dans les prix du marché),
- Honoraires de gestion : 7 % TTC du montant des loyers,
- Assurance Loyers impayés » : 3,50 % TTC du montant des loyers,

La convention de mandat est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil.

Délibération n°25/02/2020

20. Remboursement indemnités kilométriques 2019 agent communal

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'indemnisation des kilomètres effectués en 2019, et les années à venir, par l'agent communal Véronique VAUCLAIR pour les déplacements réalisés à la demande de la commune.

Délibération n°26/02/2020

21. Convention d'occupation du domaine public : Modification de la délibération no. 06/01/2020 du 17/01/2020

Sur proposition de Mme le Maire, l'article 7 de la convention voté le 17/01/2020 :

ARTICLE 7 - REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une <u>redevance annuelle de 690 euros</u> (46 semaines d'occupation du domaine public).

Redevance payable mensuellement sur présentation d'un titre de la commune, par chèque à l'ordre du Trésor public.

Est modifié, à l'unanimité, comme suit :

ARTICLE 7 - REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une <u>redevance annuelle de 300</u> <u>€ pour 10 mois.</u>

Redevance payable par mois sur présentation d'une facture de la commune d'un montant de 30 €, par chèque à l'ordre du Trésor public. (pas de règlement ni en juillet ni en août).

La séance est levée à 19 heures et 20 minutes.

Rappel des délibérations prises :

SPANC: Service public d'assainissement non collectif

<u>Délibération n°07/02/2020</u> Vote du compte de gestion du receveur 2019

<u>Délibération n°08/02/2020</u> Vote du compte administratif 2019

<u>Délibération n°09/02/2020</u> Transfert des excédents 2019 à la CACPB après intégration du résultat dans le budget principal 2020

SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT

<u>Délibération n°10/02/2020</u> Vote du compte de gestion du receveur 2019

<u>Délibération n°11/02/2020</u> Vote du compte administratif 2019

<u>Délibération n°12/02/2020</u> Transfert des excédents 2019 à la CACPB après intégration du résultat dans le budget principal 2020

COMMUNE

<u>Délibération n°13/02/2020</u> Vote du compte de gestion du receveur 2019

<u>Délibération n°14/02/2020</u> Vote du compte administratif 2019

LOTISSEMENT « MAISONS ABORDABLES »

<u>Délibération n°15/02/2020</u> Vote du compte de gestion du receveur 2019

<u>Délibération n°16/02/2020</u> Vote du compte administratif 2019

<u>Délibération n°17/02/2020</u> Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : modification des statuts

 $\underline{\textit{D\'elib\'eration n°}18/02/2020} \ \textit{Communaut\'e d'agglom\'eration Coulommiers Pays de Brie} : \textit{Repr\'esentants CLECT}$

<u>Délibération n°19/02/2020</u> Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : convention de gestion des eaux pluviales urbaines

 $\underline{\textit{D\'elib\'eration n°20/02/2020}} \; \textit{Budget principal Commune 2020} : engagements \; \textit{d\'epenses en section d'investissement}$

 $\underline{\textit{D\'elib\'eration n°21/02/2020}} \; \textit{SDESM} : adh\'esion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associ\'es$

<u>Délibération n°22/02/2020</u> Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe

<u>Délibération n°23/02/2020</u> Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de première classe

<u>Délibération n°24/02/2020</u> Location du pavillon 11 rue des Jardins de Touquin : mandat agence immobilière et montant du loyer

<u>Délibération n°25/02/2020</u> Remboursement indemnités kilométriques 2019 agent communal

 $\underline{\textit{D\'elib\'eration n°26/02/2020}} \; \textit{Modification d\'elib\'eration 17/01/2020 n° 06/01/2020}$

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES: Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

BOUQUIN Evelyne	BOURBIGOT Cathy
BOYOT Jean-Louis	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	CORDIER Christian
COURTIN Rémi	DELAHAYE Jean-Pierre
DURMORD Alain	FLORENT Josiane
LAZARUS Sabrina	MINGUY Johnny